



25. Varia
26. Deuxième période de questions
27. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et la séance extraordinaire du 10 mai 2022**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 5 mai 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 12 mai 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2022-06-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et celui de la séance extraordinaire du 10 mai 2022 soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. **Correspondance**

- De monsieur Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous informant qu'un montant de 23 371 \$ a été déposé dans le cadre du programme Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ).
- De madame Sophie Brochu, présidente-directrice générale d'Hydro-Québec, nous remerciant d'être partenaires du Circuit électrique pour la recharge des véhicules électriques.
- De monsieur Mario Lachance, président d'Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale, nous sollicitant pour l'achat de 25 calendriers historiques édition 2023, au coût de 10 \$ chacun.
- De madame Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec, nous demandant de joindre le mouvement en faisant part de notre engagement à sensibiliser et à mobiliser nos citoyens face à l'herbe à poux.
- De madame Christine Drolet, directrice générale du Fonds Communautaire des Chenaux, nous demandant une contribution financière de 200 \$ en soutien financier pour le service Sacs d'école.
- De monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), nous remerciant de notre confiance à l'égard de la FQM et nous informant qu'à titre de membre 2022-2023 de la FQM nous avons un code promotionnel nous donnant droit à 25% d'escompte sur toutes les formations offertes par la FQM.
- De madame Marie-Josée Godi, directrice de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), invite les municipalités à se mettre en action et à se préparer à faire face à l'intensification des vagues de chaleur extrême dès maintenant.

4. **Information sur les dossiers en cours**

- **Dénonciation de travaux**
Monsieur Jean-François Hould, directeur régional de la compagnie Pavage Portneuf, nous informe qu'ils ont obtenu un contrat au montant de 64 687,50 \$, plus taxes, de l'entrepreneur André Bouvet ltée pour des travaux de pavage sur la rue Louis et du Collège.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

9. Dépôt du rapport du Maire

DÉPÔT

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur Guy Veillette, maire, présente le rapport du maire, lequel traite de la situation financière de l'année 2021, du rapport du vérificateur externe Labranche Therrien Daoust Lefrançois inc., et des orientations générales du budget de l'année 2022.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil et déposé sur le site Web.

10. Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1.) le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, la vacance de son poste, il est remplacé au conseil des maires de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres.

2022-06-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, comme maire suppléant et représentant substitut pour remplacer le maire pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, pendant la vacance de son poste, pour siéger au conseil de la MRC des Chenaux.

QUE ce mandat est effectif à compter du 1er juillet 2022 pour une période de 6 mois, se terminant le 31 décembre 2022 ou jusqu'à la nomination d'un successeur.

Adoptée à l'unanimité.

11. Signature de la convention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)- Volet Entretien des routes locales, dossier numéro YHH37899

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

2022-06-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Guy Veillette, maire, et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jocelyn Cossette déclare son intérêt en lien avec le point suivant, quitte temporairement la table du conseil et ne prend pas part aux discussions puisqu'il a des intérêts pécuniaires en lien avec le point 12.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie, monsieur Guy Gervais, a demandé une soumission à l'entreprise L'ARSENAL pour l'achat de six cylindres en fibre de carbone incluant les valves;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par la compagnie L'ARSENAL est de **8 730 \$**, taxes non comprises.

2022-06-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le Conseil autorise monsieur Guy Gervais, directeur du service incendie, à faire l'achat de six cylindres en fibre de carbone incluant les valves auprès de l'entreprise L'ARSENAL au coût **8 730 \$**, plus taxes, comme décrit à la soumission datée du 31 mai 2022.

QUE cette dépense soit imputée aux activités d'investissements 2022, comme prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité.

14. Acceptation de la soumission pour la fourniture de sable à compaction MG-112 pour la période estivale 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se procurer, pour différents travaux municipaux, du sable à compaction MG-112 ayant une attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que la municipalité estime à 2000 tonnes métriques la quantité de sable à compaction MG-112 à utiliser pour la réalisation des différents travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été demandée à trois fournisseurs de sable ayant une carrière dans la municipalité soit : Roger Brouillette et Fils, Réal Bureau et Filles et les Entreprises JPG Bergeron;

CONSIDÉRANT que la compagnie les Entreprises JPG Bergeron inc. a fourni le prix le plus bas pour la fourniture et le chargement de sable à compaction MG-112;

CONSIDÉRANT les prix soumis pour 2000 T.M., sans les taxes, mais incluant les redevances :

- Les Entreprises JPG Bergeron : 9 560 \$
- Réal Bureau et Filles : 11 300 \$
- La compagnie Roger Brouillette et Fils n'a pas soumissionné.

2022-06-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission de la compagnie les Entreprises JPG Bergeron inc., pour la somme de **4,78 \$ par T.M.**, plus taxes, mais incluant les redevances pour la fourniture et le chargement de sable à compaction MG-112 conforme, et ce pour la période du 24 mai au 30 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

15. Tarification pour la livraison d'eau non potable et abrogation de la résolution numéro 2022-02-08

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs citoyens de se faire livrer de l'eau lors de période de sécheresse ou en période hivernale lorsqu'il y a une faible recharge des puits privés;

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette forte demande la municipalité s'est procuré un réservoir de 4000 litres qui sera installé à l'arrière du camion-nacelle;

CONSIDÉRANT que la livraison de 4000 litres d'eau sera à la charge du citoyen qui en fait la demande;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

QUE le conseil municipal accepte l'inscription de madame Catherine Bourget au colloque Eau et Municipalités 2022 au montant de 185,00 \$, plus taxes, en plus de défrayer les frais déplacements et de repas.

Adoptée à l'unanimité.

18. Mandat octroyer à la compagnie Les portes ROMA inc. pour l'installation de 7 photocells à nos portes de garage municipal

CONSIDÉRANT que notre mutuelle de prévention nous a demandé de régulariser la fermeture de nos portes de garage à l'aide d'un arrêt par photocells automatique;

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Portes ROMA inc. est spécialisé dans le domaine des portes de garage et offre un excellent service;

CONSIDÉRANT que le prix soumis pour la fourniture et l'installation de 7 photocells électrique est **3 694,30 \$**, plus taxes.

2022-06-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Porte ROMA inc. pour la fourniture et l'installation de 7 photocells électrique pour la somme de **3 694,30 \$**, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

19. Demande de dérogation mineure numéro 2022-001 concernant la marge avant prescrite pour l'installation d'une piscine creusée en cour latérale — demande de madame Nancy Renquinha pour le lot 5 190 442

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-001 de madame Nancy Renquinha afin de permettre l'installation d'une piscine creusée en cours latérale avec une marge avant réduite ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot résidentiel rural d'une superficie de 28973,2 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée vise l'installation d'une piscine creusée se situant à 2.13 mètres de la ligne avant de lot ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.6 du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment accessoire peut être érigé dans les cours latérales ou dans la cour arrière. Ceux-ci doivent respecter la distance minimale des lignes indiquée pour chaque zone dans les grilles de spécifications ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.8 du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter la marge avant ;

CONSIDÉRANT que l'article 12.2 du règlement de zonage stipule que l'implantation d'une piscine doit respecter les normes relatives à la localisation des bâtiments accessoires édictés aux articles 7.6 et 7,8 du présent règlement ;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié de la superficie du lot se situe en milieu humide ;

CONSIDÉRANT que le terrain est accidenté ;

CONSIDÉRANT que l'installation n'a pas été entamée ;

CONSIDÉRANT que la maison se situe à 1.08 mètre de la ligne avant de lot et que celle-ci possède un droit acquis puisqu'elle a été construite avant l'adoption du présent règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que l'installation de la piscine se fera dans la cour latérale, en retrait par rapport au bâtiment principal.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

22. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2022-06-577 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438

AVIS DE MOTION Madame Catherine Bourget, conseillère au siège numéro 1, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'agrandir la zone 104-I située sur la rue Notre-Dame et face à la rue Gisèle.

Une copie du projet de Règlement 2022-06-577 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

23. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-06-577 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438

CONSIDÉRANT l'intérêt de deux acheteurs de partager le lot 6 441 661 situé sur la rue Notre-Dame, face à la rue Gisèle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 104-I et 101-C;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique sera tenue le mardi 5 juillet 2022 à 19 h.

2022-06-15 **À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2022-06-577.

Adoptée à l'unanimité.

24. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-06-578 abrogeant les règlements 2005-10-391 et 2005-12-393

AVIS DE MOTION Avis de motion du Règlement 2022-06-578 est par la présente donné par monsieur Gilles Gauthier conseiller au siège numéro 6, et qu'il a pour objet d'abroger les règlements numéros 2005-10-391 concernant le report de certaines assemblées du conseil 2005-12-393 concernant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Afin d'éviter les ambiguïtés entre le règlement et la résolution, les règlements doivent être abrogés. L'horaire des séances du conseil est fixé par résolution du conseil avant le début de chaque année financière; les heures d'ouverture du bureau sont aussi fixées par résolution du conseil.

Une copie du projet de Règlement 2022-06-578 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.